



À : Tous les membres

Date : Le 21 février 2022

Objet : AQTIS 514 AIEST - étude de main-d'œuvre par la firme
Aviso et ACTRA -VRA

—

Chers membres,

Au cours des derniers jours, certains d'entre vous ont reçu un courriel de l'AQTIS 514 AIEST relativement à une démarche menée par la firme Aviso et/ou un courriel de l'ACTRA concernant la nécessité de signer des VRAs (Voluntary Recognition Agreements) à la suite du renouvellement de l'entente collective liant l'ACTRA, l'AQPM et le CPMA.

L'AQPM souhaite vous indiquer ce qui suit eu égard à ces deux démarches :

1. En ce qui concerne la démarche d'Aviso, nous souhaitons vous indiquer que l'AQPM n'est pas une partie prenante de ce processus. Il y a de cela quelques années, l'AQTIS avait approché l'AQPM pour mener conjointement une étude de vos besoins en main-d'œuvre et l'AQPM avait manifesté son ouverture à une telle démarche, dans la mesure où celle-ci était menée conjointement et permettait un partage des données recueillies entre les associations. Malheureusement, l'AQTIS n'a pas accepté de procéder de la sorte et elle a plutôt décidé de procéder seule. Ainsi, l'AQPM ne connaît pas les détails du mandat donné à Aviso par l'AQTIS, elle n'a pas de visibilité sur les objectifs précis de la démarche ou sur les méthodes d'analyse utilisées par Aviso et elle ne sait pas comment (ou à quelles fins précises) les informations que vous pourriez partager avec Aviso seront utilisées.

Dans un tel contexte, bien que vous soyez tout à fait libre de participer à la démarche d'Aviso, l'AQPM ne vous invite pas à le faire. Notez que l'AQTIS a également approché l'AQPM pour qu'elle échange avec Aviso (ce que nous ferons), de telle sorte que, si cela peut être utile à la démarche de l'AQTIS, vos grands besoins en main-d'œuvre auront été communiqués aux consultants engagés par l'AQTIS. Notez également que l'AQPM entreprendra, au cours de la prochaine année, les négociations entourant le renouvellement des ententes collectives

vous liant à l'AQTIS. Si vous décidez de participer à la démarche de l'AQTIS/Aviseo, l'AQPM vous invite à en être conscient et à tenir compte de cette réalité dans vos interactions.

2. En ce qui a trait à la démarche de l'ACTRA, nous souhaitons vous souligner que, conformément à l'article 3 de l'annexe 21 de l'entente collective avec l'ACTRA et le CMPA, vous n'avez pas à signer un VRA. Pour mémoire, cet article prévoit que :

3. It is understood that in the province of Québec, the IPA, once ratified by the AQPM, shall bind its members and, as a consequence, such members shall not be required to sign the Voluntary Recognition and Negotiation Protocol.

L'AQPM vous invite donc à ne pas donner suite à la demande de l'ACTRA et nous communiquerons avec l'ACTRA pour nous assurer que leurs représentants locaux sont conscients des particularités de la dynamique d'application au Québec (notamment à la lumière de la Loi sur le statut de l'artiste).

Espérant le tout utile, l'équipe des relations de travail vous souhaite une excellente semaine.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#) |

The logo for the Association québécoise de la production médiatique (AQPM) features the letters 'AQPM' in a bold, sans-serif font. The letter 'Q' is stylized with a multi-colored circular graphic inside it, transitioning through shades of blue, green, and yellow.